Gontero MG 13	**Protocole de sécurité** **Déchargement**	**CENTRE DE TRI DECHETS INERTES** **MG13 LA MEDE**

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

MG 13 Centre de tri Déchets Inertes

Site :

Carrières des BOUTTIERS ☎ 04 42 07 04 20
Avenue Emile MIGUET ou 09 88 99 38 91
13220 LA MEDE 🖷 04 42 13 00 15

Adresse siège :

2 bd E. HERRIOT ☎ 04 42 81 69 34
13691 MARTIGUES 🖷 04 42 07 17 44
CEDEX

@ : contact@groupe-gontero.com

Contact sécurité :

J. HAUTE, Ingé. Carrières ☎ 04 42 81 69 34

CLIENT et / ou TRANSPORTEUR :

ENTREPRISE :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

☎

🖷

Représentant légal de l'entreprise :

Mr

A, le

Signature + tampon

Diffusion du protocole par l'entreprise productrice des déchets

Le client est responsable de l'information et de la formation de son personnel et/ou sous-traitants

Horaires d'ouvertures du centre de tri MG13 LA MEDE :

Du Lundi au Jeudi : 7h00 à 11h45 - 13h30 à 16h15
Le Vendredi : 7h00 à 11h45 - fermé l'après midi

UNE COPIE DE CE PROTOCOLE DOIT ETRE EN POSSESSION DE TOUS VOS CHAUFFEURS
EXEMPLAIRE à conserver

<table>
<tr>
<td>CONSIGNES GENERALES ET DE CIRCULATION</td>
<td>

Vitesse Limitée sur tout le site 30 km/h.
Près des installations et des ateliers, roulez aux pas.
Aux carrefours dangereux, roulez aux pas.
Respect du plan de circulation affiché en carrière.
Interdiction formelle de doubler en carrière.
Respect du code de la route, de la signalisation et des voies interdites.
Priorité aux piétons, chariot élévateur et ENGINS DE CARRIERE
PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE, DES CHAUSSURES DE SECURITE ET DU GILET RETRO REFLECHISSANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

</td>
</tr>
<tr>
<td>CONSIGNES DE SECURITE POUR LES OPERATIONS DE DECHARGEMENT</td>
<td>
<u>DEROULEMENT D'UNE LIVRAISON DE DECHETS INERTES (POUR CHAQUE LIVRAISON) :</u>

1. <u>Circulation en carrière : entrée → Centre de tri MG13</u>

TRAJET ALLER RETOUR IDENTIFIE SUR LE PLAN DE CIRCULATION

Suivre la signalisation « Centre de tri »

et respecter les consignes générales de circulation en carrière

2. <u>Arrivée au centre de tri :</u>

ATTENTION :

➢ Circulation à pieds limitée au seul déplacement concernant la rédaction du bordereau de suivi par l'agent du centre de tri MG13

a. Passage obligatoire sur le pont bascule du centre de tri MG13

<u>Attention</u>

<u>Priorité au camion ayant déchargé et en attente de BL</u>

b. Présentation du bordereau de transport auprès de l'agent du centre de tri.

c. Attendre les instructions données par l'agent du centre de tri.

d. Bennage du chargement de déchets inertes sur l'aire appropriée désignée par l'agent du centre de tri.

e. Interdiction formelle de déplacer le camion la benne levée.

f. Contrôle visuel et olfactif des déchets inertes par l'agent du centre de tri.

⇨ Si déchets inertes acceptés :

➢ Passage sur le pont bascule pour poids à vide

➢ Elaboration d'un bulletin de livraison des déchets par l'agent du centre de tri.

⇨ En cas de refus des déchets inertes :

➢ Rechargement des déchets par l'agent du centre de tri,

➢ Déclaration à la préfecture,

(application de l'article 13 de l'arrêté du 28 Octobre 2010)

<u>RETOUR VERS SORTIE CARRIERE</u>
</td>
</tr>
</table>

TIR DE MINES **EN CARRIERE**	**Des tirs de mines à l'explosif sont réalisés régulièrement sur le site de la carrière de LA MEDE.** **Respectez les consignes que vous donnera le chef de carrière, si vous vous trouvez en zone concernée.** Avant un tir de mines à l'explosif, le chef de carrière fait évacuer l'ensemble des véhicules et du personnel présents sur le site en leur désignant des points spécifiques de rassemblement. • Camions clients : regroupement au plateau intermédiaire. Le chef de carrière fait mettre en place des barrages, gardes issues, à différents points stratégiques afin de bloquer l'accès à la zone d'extraction, zone dangereuse. • Barrage 1 : un engin de chantier positionné au niveau de la piste de contournement de la zone de stock (accès au centre de tri) • Barrage 2 : un engin de chantier positionné au niveau de la montée vers les installations de traitement primaire de la carrière. Les chauffeurs d'engins à l'intérieur de leur cabine ont ordre de ne laisser passer aucun véhicule ou engin. Les chauffeurs de camion clients doivent attendre impérativement dans la cabine de leur camion. Le chef de carrière est prêt à effectuer le tir de mines à l'explosif et l'annonce : • Signal d'annonce du tir : 3 coups brefs de trompe. Une fois le tir effectué et en l'absence d'anomalie, le chef de carrière annonce la fin du tir • Signal de fin de tir : 1 coup long de trompe Une fois le tir effectué et en l'absence de danger, le chef de carrière fait enlever les barrages mis en place et autorise la circulation sur site. Seul le chef de carrière a le pouvoir de lever les barrages mis en place pour la sécurité lors d'un tir de mines. TOUTE INFRACTION A CETTE CONSIGNE DE SECURITE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE PAR LA SOCIETE GONTERO (**<u>EXCLUSION DEFINITIVE DU TRANSPORTEUR</u>**).
RESPONSABILITES DES TRANSPORTEURS DES DECHETS INERTES	▪ Tout chargement de déchets inertes non-conformes au certificat d'acceptation préalable sera automatiquement rechargé par notre agent du centre de tri. ▪ Tout chargement de déchets non dangereux non inertes ou de déchets dangereux est strictement interdit. ▪ Tous les camions pénétrant sur le site doivent être conformes à la législation en vigueur. La responsabilité civile du chargeur peut être engagée en cas de négligence (art.1383 du code civil) ou d'imprudence ayant été à l'origine d'un dommage. ▪ En cas de non-conformité constatée, le chargement non-conforme sera systématiquement refusé et rechargé ▪ Un rapport est alors établi par l'agent du centre de tri et est diffusé auprès de la Direction Technique MG13. Une copie de ce rapport est adressée à la société concernée et une déclaration sera faite auprès de la Préfecture. ▪ Les frais de rechargement du déchet non-conforme seront directement imputés auprès du client.

INTERDICTIONS FORMELLES	Aucun déchargement sur notre site ne sera toléré sans un enregistrement préalable par l'agent de bascule. Aucun camion ne peut sortir de notre site sans un bulletin de livraison édité en bascule (acceptation ou refus du déchet). Il est interdit au chauffeur du camion d'utiliser les matériels ou équipements de travail de la société MG13. Toutes les opérations de manutention sont réalisées par le personnel MG13.
ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	Si rechargement des déchets par MG13 ou chargement de granulats en carrière : Le chauffeur du camion doit vérifier avant de sortir de l'enceinte de la carrière: ▪ L'étanchéité de sa benne (portes de benne fermées) ▪ Avant passage en bascule, l'humidification ou le bâchage des chargements en produits fins. ▪ Surcharge interdite, tolérance légale ➔ 0 (Art R312-3 du Code de la Route) ▪ En cas de surcharge, vider le surplus et repasser sur la bascule (voir ANNEXE SURCHARGE : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES)
EN CAS D'INCIDENT MAJEUR SUR LE SITE DE TOTAL **PLAN D'ORGANISATION INTERNE**	Le chauffeur du camion devra vérifier respecter formellement la consigne de sécurité ci-jointe et affichée à la bascule : le POI, ainsi que les instructions données par le chef de carrière. Des masques de fuite sont à la disposition des transporteurs dans le local du centre de tri. En cas d'alerte, le chauffeur devra se diriger vers les lieux de rassemblement les plus proches : ▪ L'installation primaire TOUTE INFRACTION A CES CONSIGNES DE SECURITE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE PAR LA SOCIETE GONTERO. TOUS LES CHAUFFEURS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU POI EN VIGUEUR SUR LA CARRIERE GONTERO
EN CAS D'ACCIDENT	Contactez immédiatement l'agent de bascule **Numéros à contacter en cas d'accident :** ☎ Bascule carrière : 04 42 07 04 20 ☎ Chef de carrière : 06 83 83 59 32 ☎ Pompiers : 18 ☎ SAMU : 15 } 112 sur portable **SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL PRESENTS SUR SITE**

EN CAS D'INCIDENT MAJEUR SUR LE SITE DE TOTAL **PLAN D'ORGANISATION INTERNE**	Le chauffeur du camion devra vérifier respecter formellement la consigne de sécurité ci-jointe et affichée à la bascule : le POI, ainsi que les instructions données par le chef de carrière. Des masques de fuite sont à la disposition des transporteurs dans le local du centre de tri. En cas d'alerte, le chauffeur devra se diriger vers les lieux de rassemblement les plus proches : ▪ L'installation primaire TOUTE INFRACTION A CES CONSIGNES DE SECURITE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE PAR LA SOCIETE GONTERO. TOUS LES CHAUFFEURS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU POI EN VIGUEUR SUR LA CARRIERE GONTERO

En recevant ce protocole de sécurité et en prenant connaissance de toutes ses consignes, vous vous engagez:

- **à transmettre 1 copie de ce protocole (6 pages) à tous les chauffeurs chargeant sur le site de GONTERO.**

- **à fournir à tous les chauffeurs les Equipements de Protection Individuelle indispensables pour la sécurité en carrière (chaussures de sécurité, baudrier rétroréfléchissant et casque de chantier).**

- **à transmettre à tous les chauffeurs chargeant sur le site de CARRIERES GONTERO 1 copie du POI en vigueur.**

- **à faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité édictées dans ce protocole.**

Les chauffeurs doivent être en mesure de présenter au personnel GONTERO sur demande, ce protocole de sécurité, la copie du POI, et les EPI indispensables en carrière.

Nous vous rappelons que la sécurité est l'affaire de tous et que l'ensemble des consignes listées dans ce protocole de sécurité doit être respectée à chaque déchargement sur notre centre de tri de LA MEDE.

En cas d'infraction flagrante à ce protocole de sécurité, nous serions dans l'obligation d'interdire définitivement l'accès à la carrière et au centre de tri au chauffeur contrevenant